

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 28 novembre 2016

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 21 novembre 2016 s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de M. Robert BIDEAU, Maire.

Etaient présents : M. Robert BIDEAU, Maire.

M. Christian MOREL, Maire délégué.

Mmes et MM. Patrick PICARD, Marie LEGENDRE, Daniel CRENÉ, Arminda GUIBLAIN, Jacky JOANNIS, Jean-Luc SALMON, Paolo ZAROS, Jeannine GUILLEMOT, Pierre MONIN, Pascale SALIGOT, Lionel DARLOT, adjoints et conseillers municipaux avec délégation

Mmes et MM. Annie POITOU, Jean DELAS, Marie-France PRIVÉ, Jérôme DELORME, Christian DEUILLET, Florence JALOUZOT, Béatrice TAILLANDIER, Yves SCALABRINO, Daniel MARMAGNE et Sébastien LE CANN, conseillers municipaux

Etaient absents et excusés : Mmes Annie PETIT (pouvoir à Jeannine GUILLEMOT), Christine FERNANDEZ (pouvoir à Christian DEUILLET), Magali HIRARDIN (pouvoir à Daniel CRENÉ) et Mme Geneviève SCHAAP (pouvoir à Yves SCALABRINO).

Secrétaire de séance : Béatrice TAILLANDIER

Avant l'ouverture de ce conseil municipal, Monsieur le maire invite Messieurs CLOQUIER et MATTMANN de la Communauté de l'Auxerrois à présenter la « Zone d'activités d'intérêts communautaire des Macherins à Monéteau ».

O. CLOQUIER fait part des principales étapes du projet : l'objectif était de créer une zone d'activités d'intérêt communautaire avec application de la taxe professionnelle de zone.

En juin 1996, la CA se porte acquéreur de 10 ha de terrain sur la commune de Monéteau.

La réalisation du diagnostic archéologique préventif se fait en l'an 2000.

Puis en octobre 2001, une parcelle est vendue à la société UPSILON. Actuellement, cette parcelle accueille aussi la société MACORS Logistique.

Durant l'été 2006, les fouilles préventives sur une emprise de 3.50 ha sont réalisées.

Décembre 2004, la vente d'une parcelle de 3.50 ha à l'Yonne Républicaine qui n'a pas transféré son activité mais sur laquelle ce sont implantés RB3D et la société LARRIVIERE mais il reste un terrain de 13 674 m².

La CA réalise une étude de faisabilité technique et financière en octobre 2012 pour l'aménagement de cette parcelle restante (3 ha).

La société TTB s'est installée sur une partie de cette parcelle et une réflexion est menée pour l'aménagement de cette deuxième tranche qui se situe en zone humide. La DRAC a levé la contrainte de la zone archéologique.

L'Avant-Projet a été approuvé par le Conseil Communautaire le 07 avril 2016, validé pour six lots accessibles + un lot bassin.

L'étude de ce projet a finalisé le fonctionnement hydraulique (traités par les acquéreurs), le branchement de l'eau potable, de la basse tension, la desserte du gaz et de Telecom ; les eaux usées seront rejetées dans les eaux communales et la traversée du fossé se fera en aérien. Une partie de la circulation se fera à double sens sur cette voie, le stationnement interdit sur les trottoirs, création de cheminement piétons et la noue sera arborée de plantes dépolluantes.

Le planning prévisionnel est le suivant : approbation de l'AP le 10 novembre 2016, Dossier de Consultations des Entreprises en janvier 2017 et fin des travaux mi-novembre 2017.

**Les entreprises pourront terminer leurs propres travaux fin 2018.
Le coût des travaux est estimé à 503 671.03 €**

Monsieur le maire remercie MM. CLOQUIER et MATTMANN pour cette présentation et rappelle que cette parcelle était la dernière que la CA n'avait pas viabilisée. Tout comme la CA, la commune de Monéteau n'a pas eu spécialement de contact pour des acquéreurs mais il ne reste plus aucun terrain disponible sur l'auxerrois. Toutefois l'évolution du SCOT et du PETR permet la mise en place de ces zones d'activités mais surtout de les faire vivre et crée des emplois.

Ouverture de séance à 20H40.

ADMINISTRATION GENERALE - Désignation d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2016

Rapporteur : Robert BIDEAU

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, Monsieur le Maire :

- Ouvre la séance du Conseil Municipal
- Procède à la vérification du quorum
- Annonce les pouvoirs reçus pour la séance
- Invite le Conseil Municipal à nommer un secrétaire de séance
- Invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance du 17 octobre 2016

Béatrice TAILLANDIER, secrétaire de séance fait l'appel. Le quorum est atteint.

Le procès-verbal du 17 octobre n'apporte aucune observation, il est adopté.

ADMINISTRATION GENERALE - OUVERTURE DES COMMERCES DE DETAIL LE DIMANCHE

Rapporteur : Robert BIDEAU

Dans le cadre de l'ouverture des commerces le dimanche, la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 (dite loi Macron) a modifié la réglementation relative à la dérogation accordée par le maire au repos dominical prévue à l'article L. 3132-26 du code du travail.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le nombre de ces dimanches ne peut excéder 12 par an (art. L 3132-26 du code du travail), contre 5 auparavant.

Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Les décisions autorisant à déroger à la règle du repos dominical, ne peuvent l'être qu'à l'égard d'une catégorie d'établissements exerçant la même activité commerciale, sans pouvoir être limitées à un seul établissement.

La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante (art. L 3132-26). Pour une application en 2017, la liste devra donc être arrêtée avant le 31 décembre 2016.

L'arrêté du maire est pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées (art. R 3132-21).

Lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable. Pour information l'EPCI a été consulté le 17 octobre 2016.

L'avis du conseil municipal est requis.

Est joint à la présente délibération le calendrier 2017 des ouvertures le dimanche après consultation des organisations concernées.

Au regard des éléments précités, et sauf avis contraire de la communauté d'agglomération lors de son conseil communautaire du 15 décembre 2016, il est demandé au conseil municipal d'émettre un avis sur ce calendrier, qui sera mis en application par arrêté municipal avant le 31 décembre 2016.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Émet un avis favorable sur le calendrier proposé.
- Charge le maire d'établir les actes administratifs en conséquence avant le 31 décembre 2016.

Voix POUR : 26 CONTRE : ABSTENTION : 1

DOMAINE ET PATRIMOINE – Locations – Bail emphytéotique du golf

Rapporteur : Daniel CRENÉ

Vu la délibération n°2012/063 du conseil municipal en date du 18 juin 2012, établissant un premier mode de location basé sur un bail commercial.

Vu la délibération n°2013/033 du conseil municipal en date du 25 mars 2013, établissant la conclusion d'un bail emphytéotique pour le golf.

Vu le bail emphytéotique en date du 25 novembre 2013

La commune de Monéteau a donné à bail emphytéotique à la SCI PILATE un terrain pour la pratique du golf. Les gestionnaires du golf rencontrent des difficultés financières, malgré le nombre important de pratiquants.

Dès lors, pour permettre la poursuite de l'activité du golf, il conviendrait de ne pas appliquer le loyer 2016 de 3150 euros prévu dans le bail emphytéotique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- De ne pas appliquer le loyer 2016 de 3150 euros prévu au bail emphytéotique

Voix POUR : 26 CONTRE : ABSTENTION : 1

Avant de prendre la décision les élus échangent sur la vocation et l'activité de ce club de golf.

Monsieur le maire explique que cette association avait un partenariat avec le PLPB qui s'est retiré en les laissant en difficulté par conséquent, les gestionnaires ont besoin de faire redémarrer l'activité.

D. CRENE confirme que des aménagements ont été apportés permettant une meilleure gestion financière. Y SCALABRINO demande quel est le nombre d'adhérents.

Monsieur le maire ne connaît pas ce chiffre mais il souhaite que cette activité puisse continuer à évoluer sur le site de Monéteau voire avec les NAP (activités périscolaire).

Y. SCALABRINO interroge sur le prix.

Réponse : 180 € par an en 2014 + achat des sceaux de balles.

C. MOREL se dit choqué par la gratuité et souhaiterait un loyer d'un montant symbolique.

Monsieur le Maire répond que le loyer est bien maintenu mais exceptionnellement sera effacé.

Y. SCALABRINO pense que ce sport est pratiqué par des familles ayant des ressources confortables pouvant faire vivre ce club mais ne s'oppose pas à l'aide si les enfants des écoles peuvent bénéficier de cette découverte par les NAP.

Monsieur le maire est d'accord sur cette constatation mais il faut redonner un coup de pouce à la gestion même si les participants s'acquittent de leur adhésion.

J. JOANNIS fait remarquer que l'avantage de cette occupation permet l'entretien du terrain et que d'autres associations ont eu des subventions aussi pour démarrer leur activité.

C. DEUILLET rappelle que l'exploitation gérée par le PLPB a obtenu des aides de la ville d'Auxerre et que l'aide de la ville de Monéteau ne doit pas être apportée sur une période de mauvaise gestion.

FINANCES – Décision modificative N°1 sur le budget communal 2016

Rapporteur : Daniel CRENÉ

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à différents ajustements des prévisions budgétaires. Il propose donc d'établir la décision modificative n°1 du budget communal.

Dépenses d'investissement :

La réalisation de nouvelles dépenses impose de revoir les crédits budgétaires comme suit :

En dépense d'investissement, article 2041582 fonction 814 : - 50 000 €

(Ajustement de la répartition des crédits pour les travaux d'enfouissements rue de Gurgy)

En dépense d'investissement, article 21316 fonction 026 : + 2 100 €

(Ajustement des crédits pour l'implantation d'une colonne du souvenir.

En dépense d'investissement, article 2135 fonction 020 : + 6 000 €

(Crédits supplémentaires pour les travaux PMR pour la réalisation de travaux au dojo)

En dépense d'investissement, article 2158 fonction 020 : - 12 000 €

(Ajustement des crédits relatifs à la vidéo protection)

En dépense d'investissement, article 2315 fonction 822 : - 70 000 €

(Ajustement des crédits relatifs aux travaux de voirie 2016)

Dépenses de fonctionnement :

En dépense de fonctionnement, article 605 fonction 816 : + 116 000 €

(Crédits supplémentaires pour les travaux d'enfouissement de réseau télécom avenue de Saint Quentin TR2 et 3, et rue de Gurgy)

En dépense de fonctionnement, article 611 fonction 30 : + 40 000 €

(Crédits supplémentaires pour les spectacles de l'espace culturel, les spectacles de la saison 2016 – 2017 font ressortir le paiement de quelques spectacles les plus coûteux en début de saison, sur le dernier trimestre de l'exercice 2016)

En dépense de fonctionnement, article 64131 fonction 816 : + 12 000 €

(Crédits supplémentaires pour le recours à des agents non titulaire)

En dépense de fonctionnement, article 6218 fonction 30 : + 5 000 €

(Crédits supplémentaires pour le recours à des techniciens)

En dépense de fonctionnement, article 6218 fonction 311 : + 7 000 €

(Crédits supplémentaires pour un avenant au contrat de l'école de musique avec Yonne Art Vivant)

En dépense de fonctionnement, article 73925 fonction 01 : + 23 200 €

(Crédits supplémentaires pour le paiement du Fonds de péréquation)

Recettes de fonctionnement :

En recette de fonctionnement, article 7022 fonction 833 : + 8 600 €

(Ajustement des crédits ouverts pour les recettes liées aux coupes de bois)

En recette de fonctionnement, article 7062 fonction 30 : + 10 000 €

(Ajustement des crédits ouverts pour les recettes de spectacle du Skeneteau)

En recette de fonctionnement, article 73111 fonction 01 : + 7 500 €

(Ajustement des crédits ouverts pour les centimes 2016)

En recette de fonctionnement, article 7381 fonction 01 : + 21 000 €

(Ajustement des crédits ouverts pour les droits de mutation 2016)

En recette de fonctionnement, article 7411 fonction 01 : - 84 600 €

(Ajustement des crédits ouverts pour la dotation forfaitaire 2016)

En recette de fonctionnement, article 74718 fonction 01 : + 40 000 €

(Ouverture de crédits ouverts pour une subvention de l'agence de l'eau pour les travaux relatifs aux berges)

En recette de fonctionnement, article 758 fonction 816 : + 28 800 €

(Crédits supplémentaires pour les travaux d'enfouissement de réseau télécom avenue de la seigliée TR2 et 3, et rue de Gurgy)

En recette de fonctionnement, article 7788 fonction 01 : + 48 000 €
 (Ajustement des crédits ouverts pour les remboursements assurance et régularisation crèche)

Afin de conserver un budget équilibré suite à la présente décision modificative, il convient de prévoir :

En dépense de fonctionnement, article 023 fonction 01 : - 123 900 €

En recette d'investissement, article 021 fonction 01 : - 123 900 €

TABLEAU RECAPITULATIF

CHAPITRE	ARTICLE	FONCTION	DEPENSE RECETTE	FONCTIONNEMENT INVESTISSEMENT	MONTANT EN EUROS
204	2041582	814	DEPENSE	INVESTISSEMENT	- 50 000
21	21316	026	DEPENSE	INVESTISSEMENT	+ 2 100
21	2135	020	DEPENSE	INVESTISSEMENT	+ 6 000
21	2158	020	DEPENSE	INVESTISSEMENT	- 12 000
23	2315	822	DEPENSE	INVESTISSEMENT	- 70 000
021	021	01	RECETTE	INVESTISSEMENT	- 123 900
011	605	816	DEPENSE	FONCTIONNEMENT	+ 116 000
011	611	30	DEPENSE	FONCTIONNEMENT	+ 40 000
012	64131	020	DEPENSE	FONCTIONNEMENT	+ 12 000
012	6218	30	DEPENSE	FONCTIONNEMENT	+ 5 000
012	6218	311	DEPENSE	FONCTIONNEMENT	+ 7 000
014	73925	01	DEPENSE	FONCTIONNEMENT	+ 23 200
023	023	01	DEPENSE	FONCTIONNEMENT	- 123 900
70	7022	833	RECETTE	FONCTIONNEMENT	+ 8 600
70	7062	30	RECETTE	FONCTIONNEMENT	+ 10 000
73	73111	01	RECETTE	FONCTIONNEMENT	+ 7 500
73	7381	01	RECETTE	FONCTIONNEMENT	+ 21 000
74	7411	01	RECETTE	FONCTIONNEMENT	- 84 600
74	74718	01	RECETTE	FONCTIONNEMENT	+ 40 000
75	758	816	RECETTE	FONCTIONNEMENT	+ 28 800
77	7788	01	RECETTE	FONCTIONNEMENT	+ 48 000

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **ADOPTE** la décision modificative n° 1 sur le budget principal – Année 2016.

FINANCES – Tarifs municipaux 2017

Rapporteur : Daniel CRENÉ

L'adjoint aux finances présente les tarifs 2017 sur proposition de la commission des finances du jeudi 9 novembre 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** les tarifs communaux à compter du 1^{er} janvier 2017, conformément au tableau des tarifs joint présenté en séance.

Les tarifs communaux connaissent quelques hausses sur la location des salles sauf pour le Skénéteau. Les concessions du cimetière sont aussi augmentées car les prix ne sont pas à la hauteur du coût d'achat pour la commune (coût d'une case = 780 € et cavurnes = 420 €). Le prix de l'emplacement pour un camion de déballage est augmenté et passe à 60 €.

Les autres tarifs sont inchangés.

FINANCES – Ecole de Musique : Demande de subvention 2017 Conseil Départemental

Rapporteur : Daniel CRENE

Par délibération du 30 mars 2015, la ville de Monéteau a décidé la municipalisation de l'activité d'enseignement musical à compter du 1^{er} septembre 2015.

L'école de musique peut de ce fait prétendre aux subventions du Conseil Départemental qui accorde une aide directe aux collectivités pour leur établissement d'enseignement artistique. Le soutien financier comprend une aide forfaitaire selon le classement de l'établissement avec des bonifications accordées en fonction de critères à respecter.

Les subventions forfaitaires et bonifications auxquelles l'école de musique peut prétendre pour l'année 2017 sont les suivantes :

- Aide forfaitaire de 7000 euros, en tant qu'établissement de niveau 4 appartenant au Réseau Départemental d'Enseignement Artistique,
- Bonification de 5000 euros, en respectant l'organisation du 1^{er} cycle,
- Bonification de 3000 euros, en respectant l'accessibilité tarifaire quelle que soit l'origine géographique des élèves,
- Bonification de 3500 euros, en favorisant la pratique collective,

Soit une subvention pour l'année 2017 demandée à hauteur de 18 500 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De solliciter l'aide financière du Conseil Départemental pour l'année 2017 pour un montant de 18 500 euros.
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir dans le cadre de cette subvention

Monsieur le maire fait part de l'Assemblée Générale de Yonne Art Vivant qui se tiendra à Monéteau le vendredi 2 décembre et qu'il participera le mercredi 30 novembre à la restitution de l'étude sollicitée par le Conseil départemental pour cette association.

INTERCOMMUNALITE – Fonds de concours pour soutenir l'enseignement musical – Calcul du fonds de concours pour l'année 2016

Rapporteur : Robert BIDEAU

Le Conseil de la Communauté de l'auxerrois a décidé en sa séance du 10 octobre 2016 d'attribuer, pour l'année 2016, un fonds de concours de 130 418.80 euros pour soutenir l'enseignement musical dans l'auxerrois selon la répartition suivante :

- 91 518.02 euros à la ville d'Auxerre
- 10 118.70 euros à la commune de Charbuy
- 9 668.98 euros à la commune de Chevannes
- 19 113.10 euros à la commune de Monéteau

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE le maire à solliciter auprès de la Communauté de l'auxerrois une demande de soutien à l'enseignement musical à hauteur de 19 113.10 euros

FINANCES – Participation communale aux charges de fonctionnement des écoles publiques de MONETEAU

Rapporteur : Daniel CRENE

En application de la Loi n° 83/663 du 22 juillet 1983, relative à la répartition intercommunale des charges de

fonctionnement des écoles publiques, soixante et onze enfants de l'extérieur sont scolarisés sur Monéteau, le Conseil Municipal :

- **décide** d'appliquer une participation forfaitaire de : **87.55 euros par an et par enfant** qui sera réclamée aux communes de résidence des élèves scolarisés sur Monéteau pour l'année **2015/2016 à l'unanimité** :

- **autorise** le Maire à signer les conventions à intervenir.

FINANCES – Participation communale aux charges de fonctionnement des écoles élémentaires privées d'Auxerre, Sainte Thérèse et Sainte Marie

Rapporteur : Daniel CRENE

Les écoles Sainte Thérèse, 6 Boulevard de Montois et Sainte Marie, 14 rue de la Fraternité à AUXERRE sous contrat d'association avec l'Etat, sollicitent une participation aux charges de fonctionnement pour les élèves domiciliés à Monéteau et Sougères sur Sinotte, inscrits dans leur établissement pour l'année scolaire 2016/2017.

- Ecole Ste Thérèse : 12 élèves
- Ecole Ste Marie : 7 élèves

Admettant le libre choix pour les parents de choisir leurs écoles, le Conseil Municipal, dans l'attente d'instruction complémentaire des services préfectoraux :

- **décide** de reconduire sa participation aux charges de fonctionnement de ces écoles, à l'unanimité
- **alloue 87.55 € par élève et par an**, versés trimestriellement,
- **inscrit** les crédits nécessaires au budget 2016 et 2017.

RESSOURCES HUMAINES : Emploi d'agents contractuels (non titulaires) pour l'année 2017

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

Il est nécessaire de prévoir pour l'année 2017 les besoins pour les emplois d'agents contractuels qui seront recrutés pour des remplacements momentanés d'agents titulaires, des besoins liés à l'accroissement temporaire d'activité, des besoins saisonniers ou des vacances temporaires d'emplois dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le prévisionnel des emplois d'agents contractuels (non titulaires) pour l'année 2017 tel que présenté.

S. LE CANN demande des précisions concernant l'emploi du Skénéteau : est-il comptabilisé dans ce prévisionnel d'emplois ?

A. GUIBLAIN confirme que l'emploi du Skénéteau est un Contrat Avenir à temps plein déjà validé depuis le début d'année 2016.

AFFAIRES SOCIALES – Montant des bourses communales année 2016/2017

Rapporteur : Arminda GUIBLAIN

La commune octroie chaque année une bourse communale aux étudiants post baccalauréat et aux apprentis 1^{ère} année.

L'attribution tient compte du quotient familial, du lieu des études et d'un certain nombre de paramètres (nombre d'enfants, charge de loyer supplémentaire pour la famille, bénéficiaire d'une bourse nationale ou départementale, etc.)

Pour l'année scolaire 2016/2017, 51 dossiers ont été déposés et 51 instruits.

Il est proposé d'attribuer les bourses suivantes :

Tranche d'aide	Nombre de bénéficiaires	Montant total attribué
105 €	33	3 465,00 €
145 €	6	870.00 €
180 €	3	540.00 €
220 €	1	220.00 €
255 €	1	255.00 €
295 €	7	2 065.00 €
TOTAL	51	7 415.00 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

ACCEPTE le versement des aides aux bénéficiaires.

ENVIRONNEMENT – Convention cadre Tour de Bourgogne à vélo

Rapporteur : Pascale SALIGOT

Le projet du tour de Bourgogne à vélo s'inscrit dans le schéma régional et national des véloroutes et des voies vertes.

Le tracé de la véloroute sur la traversée de l'Auxerrois a été validé dans le schéma directeur des itinéraires cyclables de l'Auxerrois par le Conseil Communautaire en février 2014. Cette voie est un élément fort de la stratégie touristique de l'Yonne et sera intégré dans le futur schéma de développement touristique de l'Yonne.

En conséquence, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'aménagement de la véloroute est portée par le Conseil Départemental de l'Yonne qui doit préalablement être autorisé par les communes à assurer ce rôle sur leur territoire.

Les financements des travaux seront pris en charge par le Conseil Départemental, la Communauté de l'Auxerrois, le Conseil Régional, les financements FEADER et le contrat de plan Etat – Région.

La commune aura la responsabilité d'entretenir la portion de véloroute qui empruntera sa voirie. Cet aspect sera régi par des conventions particulières avec chaque commune après la réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE le Maire à signer la convention cadre Tour de Bourgogne,

AUTORISE le Maire à signer tous actes à intervenir,

Les élus s'interrogent encore sur le tracé de ce vélo route car initialement, il était prévu sur la rive gauche de Monéteau à savoir la route des Conches mais il semblerait que celui-ci soit modifié car le passage du pont pose un problème et la proposition envisagée lors du dernier COPIL était d'orienter le tracé sur la rive droite.

Les élus s'accordent pour attendre d'éventuelles modifications du tracé avant de se projeter définitivement dans les détails de l'aménagement qui feront l'objet de convention précises en temps voulu (2018/2019).

ENVIRONNEMENT – Cimetière : Modification du règlement

Rapporteur : Pascale SALIGOT

VU la délibération du 16 octobre 2001 approuvant le règlement de cimetière

CONSIDÉRANT l'Article 2223-2 du code général des collectivités territoriales imposant à la commune l'installation d'équipement destiné à recevoir les noms des défunts dispersés au jardin du souvenir.

Une colonne destinée à recevoir des plaques nominatives a été installée. Le coût des plaques et des gravures sera supporté par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De modifier l'article 27 du présent règlement cimetière en ce sens.

MARCHES PUBLICS – Intégration des contrats de Gaz naturel au Groupement de Commandes d'Achat d'Énergies coordonné par le SIEEEN

Rapporteur : Patrick PICARD

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre,

Vu la délibération n°2014-116 du 8 novembre 2014 autorisant l'adhésion de la ville de Monéteau au groupement de commandes pour l'achat d'énergies

Conformément à l'article L.337-9 du Code de l'Énergie, ainsi qu'aux dispositions figurant à l'article 25 de la loi relative de la consommation, les contrats de gaz naturel d'une consommation supérieure à 30 MWh ont été supprimés au 31 décembre 2015.

Afin de maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements, le SIEEEN s'est associé aux sept autres syndicats départementaux d'énergie de Bourgogne Franche-Comté, et ont décidé de créer un groupement de commandes d'achat d'énergies et services associés, qui se veut ouvert aux personnes morales de droit public et de droit privé dont le siège est situé dans la Région Bourgogne Franche-Comté.

La commune de Monéteau avait décidé d'adhérer à ce groupement de commande par délibération du Conseil Municipal du 08 septembre 2014 et d'y intégrer une partie de ses contrats de gaz naturel.

Aujourd'hui, afin de faire face dans les meilleures conditions à la très prochaine disparition des contrats de la collectivité, il semble opportun de les intégrer au groupement de commandes coordonné par le SIEEEN.

Considérant ce qui précède, Monsieur le Maire propose d'intégrer l'ensemble des contrats listés en annexe à la présente délibération au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE d'intégrer l'ensemble des contrats gaz listés en annexe à la présente délibération au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- AUTORISE le Maire à signer tous actes à intervenir,

MARCHES PUBLICS – Intégration des contrats d'électricité au Groupement de Commandes d'Achat d'Énergies coordonné par le SIEEEN

Rapporteur : Patrick PICARD

Vu l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 28

Vu le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés sur le périmètre de la Région Bourgogne Franche-Comté coordonné par le Syndicat Intercommunal d'Énergie, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre,

Vu la délibération n°2014-116 du 8 novembre 2014 autorisant l'adhésion de la ville de Monéteau au groupement de commandes pour l'achat d'énergies

Conformément à l'article L.337-9 du Code de l'Énergie, ainsi qu'aux dispositions figurant à l'article 25 de la loi relative de la consommation, les contrats d'électricité d'une puissance souscrite supérieure à 36 kVA (tarif jaune et vert) ont été supprimés au 31 décembre 2015

Afin de maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements, le SIEEEN s'est associé aux sept autres syndicats départementaux d'énergie de Bourgogne Franche-Comté, et ont décidé de créer un groupement de commandes d'achat d'énergies et services associés, qui se veut ouvert aux personnes morales de droit public et de droit privé dont le siège est situé dans la Région Bourgogne Franche-Comté.

La commune de Monéteau avait décidé d'adhérer à ce groupement de commande par délibération du Conseil Municipal du 08 septembre 2014 et d'y intégrer une partie de ses contrats d'électricité.

Aujourd'hui, afin de faire face dans les meilleures conditions à la très prochaine disparition des contrats de la collectivité, il semble opportun de les intégrer au groupement de commandes coordonné par le SIEEEN.

Considérant ce qui précède, Monsieur le Maire propose d'intégrer l'ensemble des contrats listés en annexe à la présente délibération au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE d'intégrer l'ensemble des contrats électricité listés en annexe à la présente délibération au groupement de commandes ayant pour objet l'achat groupé d'énergies et des services associés,
- AUTORISE le Maire à signer tous actes à intervenir

MARCHES PUBLICS – Informations au Conseil Municipal – Décisions relatives aux marchés publics

Rapporteur : Robert BIDEAU

Attribution de marchés

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donné information au Conseil Municipal des décisions prises par le Maire par délégation en vertu de l'article L.2122-22 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Désignation du marché	Titulaire du marché	Montant TTC
Changement des huisseries - Programme 2016		
Lot 1 Ecole et logement Colbert	LEMAIRE (89000)	42 089 €
Lot 2 Logement du foyer	Menuiserie V. Robert (89200)	5 362 €
Achat, livraison et installation de matériels son et lumière pour l'espace culturel de Monéteau	Audio Pro Diffision (89230)	149 970 €
Création, réfection et maintenance d'appareils de chauffage		
Lot 1 Chaudière logement Colbert	LOOF SA (89470)	12 899 €
Lot 2 Générateur d'air chaud aux serres municipal	Favergeat (89004)	6 630 €
Lot 3 Chaudière cantine Colbert	Favergeat (89004)	13 476 €
Lot 4 Dojo	LOOF SA (89470)	3 354 €
Lot 5 divers travaux de chauffage	Engie Energie Services (89000)	5 283 €
Réfection de la toiture et de l'isolation d'une partie du foyer communal	MOREIRA (89250)	87 718 €
Mission d'étude d'opportunité et de programmation pour la réalisation d'un Pôle Enfance (Restaurant scolaire et centre de loisirs)	SARL Crescendo (36000)	27 888 €
Mission de maîtrise d'œuvre relative à la réalisation de l'assainissement collectif de la commune associée de Sougères-sur-Sinotte et du réseau de transfert vers le hameau de Pien	VERDI Ingenierie Bourgogne (21000)	51 354 €
TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE REQUALIFICATION ET DE CRÉATION DE VOIRIE COMMUNALE - Programme 2016	EUROVIA (89003)	405 570 €

Y. SCALABRINO quitte la séance à 22h00

URBANISME – Modification simplifiée du PLU

Rapporteur : Robert BIDEAU

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 et suivants règlementant la procédure de modification simplifiée ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2014/020 en date du 17 février 2014 prescrivant une modification simplifiée du PLU suite à l'abrogation des plans d'alignement ;

CONSIDERANT que 5 ans après l'approbation du PLU des modifications du règlement écrit sont nécessaires afin de s'adapter à l'évolution des pratiques et d'assouplir certaines dispositions freinant inutilement les projets sur la Commune, comme :

- La couleur des toitures en zones UB et 1AU,
- Les types de clôtures en zone U,
- La taille des commerces de proximité à vocation principale alimentaire en zones UB et 1AU,
- La taille des opérations devant respecter 20% ou 25% de logements sociaux et la possibilité de répartir ceux-ci dans plusieurs demandes conjointes en zones UA, UB et 1AU,

- Le nombre de place de stationnement en zone U,
- Le nombre d'arbre de haute tige par opération en zone U,
- L'implantation des constructions en zones UE et 1AUE,
- L'implantation des constructions dans les lotissements,
- La possibilité d'utiliser du blanc pur et des tons criards sur des surfaces très réduites en zone U ;

CONSIDERANT que la clarification de certaines dispositions et la prise en compte de la nouvelle codification du livre 1^{er} du Code de l'Urbanisme sont nécessaire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de prescrire une modification simplifiée du Plan Local de l'Urbanisme.

INFORME qu'une consultation du public sera réalisée du jeudi 15 décembre 2016 au 23 janvier 2017, en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture. Les documents suivants seront mis à disposition :

- le projet de modification,
- l'exposé de ses motifs,
- les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme,
- un cahier d'observations.

INFORME que cette consultation sera portée à la connaissance du public au moins huit jours avant son déroulement.

URBANISME – Acquisition des parcelles AX 198, AX 199, AX 202 et AX 203 pour l'élargissement du fossé des Prés-Hauts

Rapporteur : Robert BIDEAU

VU la délibération n°2016/096 en date du 12 septembre 2016 fixant le prix d'acquisition des parcelles AX 198, AX 199, AX 202 et AX 203 à 14 €/m² ;

CONSIDERANT que les négociations avec les propriétaires n'ont pas abouti au prix fixé par la délibération susvisée et qu'il nous a été transmis une contre-proposition à 16,80 €/m² ;

CONSIDERANT que les parcelles AX 198 (291 m²), AX 199 (61 m²), AX 202 (67 m²) et AX 203 (101 m²), issues des parcelles AX 176, AX 59, AX 136 et AX 174, se situent en zone 2AU du Plan Local de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT l'avis du Service du Domaine, en date du 12 septembre 2016, estimant la valeur vénale de ces terrains à 14 € HT / m² ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE l'acquisition dudit foncier à 16,80 €, soit :

- 5 913,60 € HT pour les parcelles AX 198 et AX 199,
- 1 125,60 € HT pour la parcelle AX 202,
- 1 696,80 € HT pour la parcelle AX 203.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations nécessaires en vue de ces acquisitions.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document et acte à venir.

URBANISME – Dénomination de deux nouvelles voies, l'une perpendiculaire à la rue du Terrier Blanc et l'autre à la rue des Prés-Hauts

Rapporteur : Robert BIDEAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la voie nouvelle perpendiculaire à la rue du Terrier Blanc, commençant entre le numéro 8 et le numéro 10 de celle-ci, du nom de :

« Rue de la Côte Renard » ;

du nom d'un lieu-dit proche de l'aménagement.

CONSIDERANT l'intérêt culturel, historique et communal que présente la dénomination de la voie nouvelle perpendiculaire à la rue des Prés-Hauts, en face de la rue Renoir, du nom de :

« Rue Jules Lebœuf » ;

du nom d'un peintre ayant vécu à Monéteau et dont certaines de ces œuvres sont exposées à l'église Saint-Cyr.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte les dénominations «rue de la Cote Renard» et « rue Jules Lebœuf».

CHARGE Monsieur le Maire de communiquer cette information notamment aux services de la Poste.

URBANISME – Vente d'une partie des parcelles BE 115 et A 1223 à APRR

Rapporteur : Robert BIDEAU

VU le projet d'élargissement de l'Autoroute A6 déclaré d'utilité publique par arrêté préfectoral en date du 16 septembre 2016 ;

VU la promesse de vente signée le 1^{er} juin 2016 entre la Société APRR et la Commune de Monéteau, pour la vente du foncier suivant à 29€ :

- 20 m² pris sur la parcelle A 1223,
- 40 m² pris sur la parcelle BE 115 ;

CONSIDERANT que la parcelle BE 115 (194 m²) et la parcelle A 1223 (515 m²) se situent en zone N du Plan Local de l'Urbanisme ;

CONSIDERANT l'avis du Service France Domaine, en date du 4 juillet 2016, estimant le foncier à 0,40 € / m² ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la vente des 60 m² pris sur les parcelles BE 115 et A 1223 à la Société APRR pour 29 € HT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations nécessaires en vue de cette vente.

PRECISE que tous les frais inhérents à cette vente (géomètre, notaire, etc.) seront à la charge de l'acquéreur.

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Rapporteur : Robert BIDEAU

Aucun droit de préemption n'est appliqué.

COMMISSIONS

Commission Urbanisme du 8 novembre 2016

Rapporteur : Robert BIDEAU

La commission s'est réunie afin de faire le point sur le bilan du service ADS et la dénomination de deux nouvelles voies (voir délibération ci-dessus). Puis le troisième point à l'ordre du jour portait sur la modification du PLU ; les points suivants ont été modifiés :

- * couleur des toitures
- * hauteur des clôtures à l'alignement
- * type de clôture à l'alignement
- * taille des commerces en zone UB
- * taux de logements sociaux dans les zone UA et UB
- * le nombre de places de stationnement en zone d'habitat
- * le nombre de places de stationnement en zone d'activité
- * l'implantation des bâtiments en zone UE et 1AUE
- * le blanc pur et les tons criards
- * prise en compte de l'élevage rue de la Veillerie concernant l'orientation d'aménagement
- * suppression d'un bassin de rétention réservé par APRR

Cet examen du PLU est nécessaire avant la mise en place du SCOT et du PETR.

Commission Sports du 24 novembre 2016 (CR transmis sur table)

Rapporteur : Jacky JOANNIS

La commission s'est réunie pour examiner les propositions qui seront soumises au budget 2017.

Compte tenu du nombre d'absents, celles-ci seront revues lors de la prochaine commission du 14 décembre. Seuls les points à l'ordre du jour nécessitant d'être validés par le conseil sont abordés :

- * le rachat des illuminations louées depuis 2014 et arrivant en fin de contrat – proposition acceptée ainsi que le renouvellement de location sur les budgets 2017-2018-2019.
- * Proposition de remise de médailles à deux présidents de section à l'USCM pour leur dévouement et 20 ans de présidence.

Les deux points évoqués ci-dessus sont validés par le conseil.

INFORMATIONS DIVERSES

- Remerciements AFM TÉLÉTHON pour subvention
- Remerciements Café sourire pour subvention
- Remerciements familles Minaux/Soyeux
- C.MOREL fait part d'un comptage par la DRIRE concernant le nombre de véhicules circulant entre la RN 77 et la rue des Marronniers ; constat : dangerosité et souhait d'empêcher l'accès depuis Auxerre.
- S. LE CANN demande pourquoi le repas du personnel et des élus ne pourrait pas être reprogrammé dans la grande salle.
- Monsieur le maire informe :
 - que plus de 1000 enfants ont participé sur l'année à différents organisés au Skénéteau.
 - Le salon des BB lecteurs organisé par la Mutualité Française Bourguignonne le samedi 26 novembre a eu un gros succès ; très bien organisé avec 4 spectacles et des stands animés par les assistantes maternelles et la direction de la crèche.
- A.GUILBLAIN souligne que le concept est très bien adapté
- J.GUILLEMOT remercie au nom du CCAS tous les élus, membres de CCAS, agents des services techniques et bénévoles qui ont participé à la collecte de la Banque Alimentaire des 25 et 26 novembre à CORA. Puis donne lecture de remerciements reçus pour le repas du 11 novembre soit en salle ou porté à domicile
- P. MONIN signale que le nouveau magazine sera disponible le vendredi 9 décembre et devra être distribué avec l'agenda et le plan de la ville.

- Il rappelle que le Conte de Noël pour les enfants a lieu le mardi 13 décembre : 2 séances à 16h30 et 18H30 – inscriptions obligatoires auprès du Skénéteau.
- Des volontaires sont sollicités afin de mettre en sachet les papillotes distribuées aux enfants.
- Monsieur le maire rappelle que le week end des 3 et 4 décembre aura lieu le 19ème Marché de Noël
- D. CRENE fait encore appel à des bénévoles pour participer et tenir des stands sur le Marché de Noël.

Monsieur le maire lève la séance à 23h40